RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A FINITIONS

Société par actions simplifiée
Au capital de 500,00 euros
Residence les Fougères, rue Maurice Choury
20000 Ajaccio

STATUTS

ARTICLE 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : 2A FINITIONS.

ARTICLE 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tous travaux de second œuvre du bâtiment (plâtrerie, peinture, revêtements, menuiserie, plomberie, électricité, etc.)

- La maîtrise d'œuvre, coordination de chantier, gestion de projets

- L'achat-revente de matériaux et équipements liés à ces activités

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher à l'objet.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège est fixé à: Residence les Fougères rue Maurice Choury 20000 Ajaccio.

Il pourra être transféré sur simple décision du président.

C.M.

ARTICLE 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital est fixé à 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique :

BOAZ INVEST, SAS au capital de 1000 €, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 938 372 612, dont le siège est situé à [redacted]

ARTICLE 7 – Apports

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Une somme en numéraire d'un montant total de 500.00 euros, correspondant au montant du capital social ont été souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque Crédit Agricole, Agence du Parc Berthault, 20 000 AJACCIO, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique.

Cette somme de 500.00 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de ladite banque.

ARTICLE 8 – Actions – Cession et transmission

Les actions sont librement cessibles entre associés et au profit de la société mère.

En cas d'entrée de tiers au capital, une clause d'agrément s'appliquera selon décision collective des associés représentant plus de 50 % des droits de vote.

ARTICLE 9 – Président

La société est dirigée par M. Cédric MELONI, né le [redacted] demeurant [redacted]

Il exerce son mandat à titre gratuit. Il peut démissionner à tout moment par lettre recommandée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

C.M.

ARTICLE 10 – Décisions collectives

En cas de pluralité d'associés, les décisions sont prises en assemblée ou consultation écrite à la majorité simple, sauf cas prévus par la loi.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 11 – Affectation du résultat

Le résultat est réparti selon les règles légales. L'assemblée générale peut constituer toutes réserves ou procéder à toute distribution de dividendes.

ARTICLE 12 – Commissaire aux comptes

Il ne sera désigné de commissaire aux comptes que dans les cas légalement obligatoires ou si l'associé unique le décide.

ARTICLE 13 – Exercice social

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 14 – Transformation / Dissolution

La société pourra être transformée ou dissoute selon les règles de droit commun ou sur décision de l'associé unique.

ARTICLE 15 – Clause de souplesse statutaire

L'associé unique (ou les associés) peut à tout moment :

- Nommer un ou plusieurs directeurs généraux

- Modifier librement l'objet, le capital, ou la répartition des droits de vote

- Décider d'une éventuelle rémunération future du president

C.M.

Statuts originels établis,
en date du 27/05/2025
à [redacted]

M MELONI Cédric

[redacted]

Certified by yousign

C.M.

2A FINITIONS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de :
500 €
Siège social :
Residence les Fougères rue Maurice Choury 20000 Ajaccio

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS

Prénom Cédric
Nom MELONI
agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements
Néant

La signature des statuts par les associés emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à : Ajaccio
Le : 27/05/2025

Signature du fondateur :

[redacted]

Certified by yousign